



Convention de prestation de services

Mise à disposition des services de la cuisine centrale de la
Ville de Bernay

**Fourniture de repas à la Commune de Grand-
Camp**

[Convention n°2022-001]

Entre les soussignés :

D'une part,

La Ville de Bernay, représentée par son Maire, Madame Marie-Lyne VAGNER, agissant en vertu de la délibération XXX

D'autre part,

La Commune de Grand-Camp représentée par son Maire, Monsieur Philippe BOULLIER, agissant en vertu de la délibération XXX

Il a été convenu ce qui suit :

A. Objet

La présente convention a pour objet de définir le périmètre et les modalités de production et de livraison, par le service de la cuisine centrale de la Ville de Bernay, des repas à destination du service de restauration scolaire de la Commune de Grand-Camp.

Elle définit les responsabilités respectives des cocontractants dans la mise en œuvre du service de restauration scolaire.

B. Prestations réalisées

B.1. Composition des menus et des repas

Choix des produits et composition des menus

Les repas composés et livrés à la Commune de Grand-Camp seront identiques à ceux produits et livrés dans les restaurants municipaux de la Ville de Bernay. Cette dernière est donc chargée de l'achat des denrées.

Les menus sont établis mensuellement par une commission composée des personnes municipales de la Ville de Bernay, de l'élue référent et de représentants des parents d'élèves bernayens.

Un effort particulier est porté lors du choix de la composition des repas sur l'origine des produits qui sont, le plus possibles, choisis localement et bio.

Un menu végétarien est proposé une fois par semaine pour respecter les obligations légales issues de la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable promulguée le 1er novembre 2018.

Les menus sont élaborés selon une trame fournie et contrôlée par une nutritionniste pour garantir le respect des apports alimentaires nécessaires aux publics de la restauration scolaire.

Les régimes sur avis médical sont pris en compte dans le cas d'allergie à une denrée alimentaire identifiable et remplaçable. Un projet d'accueil individualisé sera rédigé par la Commune de Grand-Camp et communiqué à la Ville de Bernay.

Composition des repas

La cuisine centrale de la Ville de Bernay assurera la fabrication des repas comprenant :

- 1 entrée
- 1 plat principal
- 1 dessert
- Le pain (34 petits pains et 1 pain de 400 grammes)

B.2. Quantités livrées

La cuisine centrale de la Ville de Bernay s'engage à préparer et à livrer 34 couverts chaque lundi, mardi, jeudi et vendredi des périodes scolaires telles qu'elles sont définies par l'Education Nationale.

Cette quantité pourra être modifiée chaque semaine. La Ville de Bernay en sera informée le vendredi par la Commune de Grand-Camp.

B.3. Modalités de livraison des repas

Les repas seront livrés sur le site du restaurant scolaire de l'école de la Commune de Grand-Camp.

Le transport des repas sera assuré par un agent de la Ville de Bernay dans un véhicule adapté selon la réglementation en vigueur.

La responsabilité de la Ville de Bernay est engagée jusqu'au moment de la livraison des repas.

C. Prix du repas

Les prix des repas livrés sont fixés à **3.61 €** T.T.C. par repas.

Ils pourront faire l'objet d'une révision à l'occasion du renouvellement de la convention en fonction notamment de l'évolution des prix des fluides.

D. Facturation

Le prix de la prestation fera l'objet d'une facture mensuelle établie en fonction du nombre de jours de fonctionnement du service de restauration scolaire et du nombre de repas effectivement fournis à l'attention de la Commune de Grand-Camp qui en assurera le règlement dans un délai de trente jours maximums.

E. Contrôles qualité et bactériologiques

La Ville de Bernay tient à la disposition de la Commune de Grand-Camp les résultats des différents contrôles sanitaires effectués conformément à la réglementation en vigueur.

F. Durée et date d'effet de la convention

La présente convention prend effet à compter du 28 avril 2022 pour la période du 28 avril au 3 juin renouvelable une fois pour la période allant du 7 juin au 7 juillet 2022.

G. Résiliation et litiges

Cette convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 5 jours ouvrés.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le tribunal administratif de Rouen sis 53 Avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen.

H. Assurances

Les parties s'engagent à souscrire les extensions d'assurance nécessaires à la couverture des risques pouvant résulter de l'exécution de la présente convention.

I. Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Fait à Bernay en deux exemplaires originaux

Le Maire de Bernay,
Madame Marie-Lyne VAGNER

Le Maire de Grand-Camp
Monsieur Philippe BOULLIER